



« Consommez local »

Règlement complet de participation :

Article 1 : Organisateur et durée

La Mairie du Lude, situé place François de Nicolay au Lude, propose le dispositif « Achetez et offrez local » du 15 Janvier 2022 au 30 Janvier 2022 dans la limite de 250 tote-bags.

Article 2 : Conditions de participations

2.1 : Cette offre est accessible à tous les habitants de la commune nouvelle du Lude dans la limite d'une personne par foyer. Tout bénéficiaire mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

2.2 : Le bénéficiaire de cette offre accepte le présent règlement disponible sur le site www.ville-lelude.fr ou à l'accueil de la Mairie du Lude

2.3 : Cette offre se limite à une seule personne par foyer, un justificatif de domicile sera demandé avant la remise du tote-bag

2.4 : Le non-respect des conditions précisées dans le présent règlement entrainera la nullité de l'offre.

Article 3 : Principe de cette offre et modalités pour en bénéficier

L'organisateur propose de remettre un tote bag contenant des cadeaux surprises à tous les habitants de la commune nouvelle qui feront l'achat dans les commerces Ludois pour un minimum de 30€ et l'achat de courses alimentaires pour un minimum de 60€. L'organisateur entend par des achats matériels (jouets, cosmétiques, vêtements, produits de bouche et épicerie fine, décorations, fleurs, livres et paniers cadeaux) et achats immatériels (chèques cadeaux, bons cadeaux, bons d'achats) chez les artisans commerçants Ludois.

Une preuve d'achat (ticket de caisse précisant les articles ou bon tamponné par l'artisan-commerçant) ainsi qu'un justificatif de domicile sera demandé afin de pouvoir bénéficier du « tote bag ».

Les achats peuvent être effectués chez plusieurs Artisans-commerçants afin de totaliser une somme supérieure à 30€ pour les cadeaux ou supérieure à 60€ de courses alimentaires toutefois chaque achat devra être justifié par un ticket de caisse précisant les articles ou bon tamponné par l'artisan-commerçant.

Article 4 : Dotations

Chaque tote bag sera composé de cadeaux « surprise », par conséquent ils seront tous différents. Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre l'organisateur sur son contenu.

Article 5 : Remise des dotations

Les tote bags pourront être remis à l'accueil de la Mairie du Lude pendant les heures d'accueil qui sont précisés sur le site www.ville-lelude.fr

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations personnelles des participants sont collectées uniquement à des fins de suivi de cette offre et ne pourront être utilisés pour un autre usage.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des cadeaux attribués et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un cadeau par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler cette offre, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site www.ville-lelude.fr. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement de cette offre notamment dû à des dispositifs qui pourraient être mis en place afin de lutter contre la pandémie de covid 19.

Article 8 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de la Mairie du Lude ou de Dissé sous le Lude aux heures d'ouverture ou sur le site www.ville-lelude.fr